

Modification de la prise en charge des actes de biologie par l'assurance maladie

Chère Consœur, Cher Confrère,

Des modifications ont été apportées par la CNS à la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie. Elles sont entrées en vigueur au **24 Septembre 2024**.

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont ceux figurant à la nomenclature des actes de biologie médicale.

- Protéine C réactive (CRP) et Vitesse de sédimentation (VS)

Dorénavant ces deux actes ne sont pas cumulables.

En cas de prescription conjointe, la réalisation de la VS sera facturée au patient (2,29 €).

- PSA Libre

Dorénavant pris en charge une seule fois par an et uniquement si le PSA Total est compris entre 4 et 10 ng/mL. L'acte n'est pas pris en charge en cas de prostatite ou de suivi d'une tumeur maligne prostatique.

En cas de réalisation en dehors de ces règles, cet acte sera facturé au patient (21,26 €).

- Vitamine B12

Dorénavant prise en charge uniquement si la prescription mentionne l'une des indications suivantes :

- ✓ Anémie macrocytaire
- ✓ Malabsorption intestinale
- ✓ Maladie neurodégénérative

En cas de réalisation en dehors de ces règles, cet acte sera facturé au patient (14,72 €).



- **25-OH-Vitamine (D2+D3)**

Dorénavant prise en charge uniquement si la prescription mentionne explicitement l'une des indications suivantes :

- ✓ Ostéoporose
- ✓ Insuffisance rénale chronique
- ✓ Chirurgie de l'obésité
- ✓ Rachitisme (< 15 ans)
- ✓ Ostéomalacie
- ✓ Malabsorption intestinale

En cas de réalisation en dehors de ces règles, cet acte sera facturé au patient (17,33 €).

- **1,25-dihydroxyvitamine D3**

Dorénavant prise en charge uniquement si la prescription mentionne explicitement l'une des indications suivantes :

- ✓ Insuffisance rénale chronique
- ✓ Rachitisme vitamino-résistant

En cas de réalisation en dehors de ces règles, cet acte sera facturé au patient (29,44 €).

- **Autoanticorps anti-thyroperoxydase (TPO) et anti-thyroglobuline (TG)**

Dorénavant :

- Les anticorps anti-thyroperoxydase sont prises en charge uniquement si la prescription mentionne l'indication « Thyroïdite auto-immune »
- Les anticorps anti-thyroglobuline sont prises en charge uniquement si la prescription mentionne l'une des indications suivantes :
 - ✓ Suivi du cancer de la thyroïde
 - ✓ Suspicion de thyroïdite d'origine auto-immune

Auparavant, ces deux actes n'étaient pas cumulables. Ils le sont désormais en cas de résultats d'autoanticorps anti-thyroperoxydase négatifs avec TSH augmentée.

En cas de réalisation d'un acte en dehors de ces règles, cet acte sera facturé au patient (19,62 €).

CONSEILS DE PRESCRIPTION

Pour certains actes, nous vous conseillons d'utiliser une prescription conditionnelle :

- PSA Libre (si PSA Total entre 4 et 10 ng/mL)
- Vitamine B12 (si anémie macrocytaire)



- Anticorps anti-thyroglobuline (si TSH augmentée et anti-TPO négatifs)

Ainsi vous pouvez prescrire un examen en 1^{ère} intention sans risquer de générer une facturation pour votre patient.

PARTENARIAT AVEC L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE DKV

Le laboratoire BIONEXT a développé un partenariat avec la mutuelle complémentaire santé DKV Luxembourg lui permettant de proposer le tiers-payant à vos patients pour certains actes non couverts par la CNS. Les nouvelles modifications apportées par la CNS dont il est question dans ce courrier sont couvertes par ce partenariat. Ainsi un patient disposant d'une couverture DKV et concerné par un reste à charge sur base des règles énoncées n'aura pas à avancer des frais, le laboratoire BIONEXT se fera rembourser les actes par DKV Luxembourg dans le cadre du tiers-payant.

Nous vous invitons à informer vos patients de cet avantage.

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE A L'INTENTION DES USAGERS DU LOGICIEL EMED

Le logiciel de gestion de cabinet médical EMED propose un module de E-prescription des actes de biologie médicale. Ce module intègre toutes les règles de la nomenclature y inclut les motivations à renseigner ainsi que le calcul du reste à charge patient.

Afin d'être à jour avec les nouvelles règles de nomenclature, les utilisateurs du logiciel médical EMED doivent mettre à jour le catalogue d'analyses dans le menu correspondant.

Pour plus d'informations ou support, n'hésitez pas à nous contacter : cabinet@bionext.lu ou +352 27-321-353.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos meilleures salutations.

Le laboratoire BIONEXT